24

## Commission permanente Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : Mme ROUX 47591

40 - Ressources humaines

# Mise à disposition d'un agent auprès de l'Association amicale des conseillers généraux et départementaux

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-12 et suivants ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux pris pour l'application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la décision de la Commission permanente en date du 27 janvier 2020 renouvelant la mise à disposition d'un agent départemental auprès de l'Association amicale des conseillers généraux et départementaux pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2022;

#### Expose:

L'association Amicale des Conseillers généraux et départementaux, créée en 1966, a pour objet principal de gérer un service d'allocations d'indemnités de retraite, destiné à servir une pension aux anciens Conseillers généraux et départementaux ayant exercé avant 1992, conformément au règlement intérieur de l'association.

Le Département met à disposition de l'association Amicale des Conseillers généraux et départementaux, un agent du service de l'assemblée, des affaires juridiques et de la documentation (rédacteur principal de 1ère classe) afin d'exercer les fonctions de secrétariat administratif de l'association.

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

La mise à disposition de cet agent donnera lieu à remboursement des rémunérations et charges afférentes au profit du Département. A titre indicatif, le coût de cette mise à disposition a représenté la somme de 3 409,54 € en 2022.

#### Décide:

- d'approuver le renouvellement de la convention entre le Département et l'Association amicale des conseillers généraux et départementaux relative à la mise à disposition de l'agent assurant les fonctions de secrétariat ;
- de préciser que cette mise à disposition donnera lieu à remboursement des rémunérations et charges correspondantes, à concurrence de 15 jours par an, au profit du Département ;
- d'autoriser le Président de signer cette convention jointe en annexe.

## Vote:

Pour: 50 Contre: 0 Abstentions: 0

Ne prend pas part au vote : M. LE MOAL, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M.

MORAZIN, M. PAUTREL

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID: CP20231014

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation